

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1395

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : **Carré de Soie - Lancement de marchés d'études générales à bons de commande**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial "est"

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le secteur du Carré de Soie s'inscrit au cœur de la première couronne "est" de l'agglomération lyonnaise, secteur stratégique de la politique de renouvellement urbain de la Communauté urbaine. Il doit constituer le support d'un projet urbain répondant aux enjeux de valorisation résidentielle et de mutation de ce territoire. Le développement d'un pôle de loisirs associant des fonctions ludiques et commerciales doit constituer le premier acte de ce processus de réinvestissement. Il s'appuiera sur les atouts du territoire et la perspective d'une interconnexion du métro A et de la ligne Léa-Leslys au pôle d'échange de la Soie.

Il convient aujourd'hui d'anticiper et d'orienter ces développements au travers d'un plan de référence qui servira de cadre aux différents projets et opérations à venir. C'est pourquoi la Communauté urbaine souhaite mettre en place une mission d'architecte-urbaniste en chef complétée par une expertise dans le domaine de l'urbanisme commercial et des équipements de loisirs afin de préparer ces futurs développements.

L'opération fera l'objet de deux lots distincts :

- lot n° 1 : architecte-urbaniste en chef,
- lot n° 2 : expertise en urbanisme commercial et équipements de loisirs.

Il est proposé de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics. La forme des marchés serait celle de marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics. Les marchés seront conclus à l'issue de leur notification pour une année et seront reconductibles expressément dans la limite de trois ans.

Les montants minimum et maximum des marchés sont compris pour leur durée totale entre 225 000 € HT, soit 266 850 € TTC et 900 000 € HT, soit 1 067 400 € TTC.

Lot n° 1 : architecte-urbaniste en chef

Cette équipe réunissant les compétences d'un architecte-urbaniste, d'un paysagiste, d'un manager environnemental et d'un bureau d'étude technique sera chargée :

- d'études et de conseil pour la définition du plan de référence du Carré de Soie,
- d'études et de conseil pour la définition de programmes d'aménagement et de cahier de prescriptions,
- de conseil dans l'accompagnement des projets en cours.

Montant annuel (mini-maxi) entre 50 000 € HT, soit 59 300 € TTC et 200 000 € HT, soit 237 200 € TTC.

Lot n° 2 : expertise en urbanisme commercial et équipements de loisirs

Mission d'accompagnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine dans la définition d'objectifs et l'examen de projets à caractère commercial et de loisirs.

Montant annuel (mini-maxi) entre 25 000 € HT, soit 29 650 € TTC et 100 000 € HT, soit 118 600 € TTC.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 5 mai 2003 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - **Accepte** :

a) - que les prestations ayant pour objet une mission d'architecte-urbaniste en chef et d'une expertise en urbanisme commercial et équipements de loisirs sur le site du Carré de Soie soient traitées dans le cadre de marchés à bons de commande et ce conformément, à l'article 72-I du code des marchés publics, elles seront conclues en deux lots séparés :

. lot n° 1 : architecte-urbaniste en chef,

. lot n° 2 : expertise en urbanisme commercial et équipements de loisirs ;

b) - de procéder à leur attribution par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne du fait du montant estimé des marchés sur leur durée totale et ce, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

2° - Arrête que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - comptes 622 800 et 617 400 - fonction 820.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,